



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 14 Présents : 12 jusqu'au point n°5 puis 13 Qui ont pris part à la délibération : 13 jusqu'au point n°5 puis 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019
--	---

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, KIEFFER Sébastien, VIRICEL Anne et VIALON Marie-Josèphe

Absents : CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre (jusqu'à 22h00, point numéro 5 à l'ordre du jour),

Pouvoir : CHAPERON Nicolas à PROUVOST Nicolas

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par M. BRUYAS Eric, terrain situé Hameau de Laurisse pour la réhabilitation d'un bâtiment agricole en maison d'habitation, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. GRATALOUP Eric, domicilié 1 rue de la Sibérie pour l'installation de panneau photovoltaïques sur le toit, en cours d'instruction.

Rencontres entre le 5 octobre et le 8 novembre 2019

- Commission agricole de SEM
- Mairie de Grammond pour l'éventuel équipement du stade, afin de faciliter la pose d'hélicoptère pour les secours
- Monsieur et Madame METZGER et HASKO pour un projet d'urbanisme
- 2 réunions avec le bureau et le conseil d'administration de la MJC pour la gestion de l'utilisation de la Maison du Plâtre, et les aspects financiers
- 3 réunions de chantier des travaux d'eau potable « refoulement de Terre Plate au château d'eau ». La traversée de la RD est terminée. Il reste une dizaine de jours de travaux.

- Réunion avec Saint-Héand pour les sentiers découvertes. Les marchés des deux zones humides ont été attribués. Le marché de création de la signalisation des panneaux a été infructueux pour la seconde fois. Un marché simplifié sera lancé ultérieurement.
- La commune de Saint-Christo pour la circulation sur le chemin de Marceillage. La gendarmerie fera prochainement des contrôles.
- Réunion du Syndicat d'entente rurale.
- 5 réunions de chantiers pour la Maison du Plâtre
- Bilan annuel de mandat du sénateur Jean-Claude TISSOT
- L'entreprise AED pour les extincteurs de la Maison du Plâtre
- Le SIEL pour l'enfouissement de réseaux au Rivollier. Début des travaux prévus en décembre.
- Madame GUILLERM, inspectrice d'académie pour la circonscription
- Monsieur NOALLY pour des ajustements sur les éclairages de la Maison du Plâtre afin de pouvoir obtenir un maximum de subvention de la part du SIEL.
- Les élèves de la classe des CM pour répondre à des questions sur la fonction de Maire
- Monsieur FLACHON de l'ONF pour valider les devis de plantation des 2.8 ha de bois coupés ce dernier hiver. Le reboisement suite aux importantes chutes de neige d'octobre 2018 coûtera à la commune 11 002.10 € HT. Les plants seront subventionnés directement par « Reforest'Action » pour la somme de 3 200 € HT.
La commune percevra également une subvention départementale de 4 500 €.
Le reste à charge final du reboisement sera donc de 3 302.10 € HT ;
- 2 rencontres pour la préparation de la réunion publique
- Commission voirie assainissement et eau
- Réunion de chantier au château pour la toiture et le désamiantage. Les travaux sont terminés.
- Préfecture pour l'avenir des écoles
- Comité directeur de l'office de tourisme de SEM
- Bureau de SEM
- Réunion publique
- Repas des anciens (72 repas servis)
- Yoan GILIBERT pour des problèmes d'écoulement d'eau sur la voirie
- Inauguration des nouveaux locaux de fabrication des repas à Saint-Christo-en-Jarez. Coût 210 k€, subvention de 150 k€.
- Réunion plan d'adressage. L'ensemble des mesures pour déterminer les numéros de chaque habitation est bientôt terminé.
- Monsieur LONGEVIALLE trésorier principal de la commune, pour faire un point sur le fonctionnement financier : les finances de la commune sont saines ce qui est rassurant. Il a aussi estimé que les emprunts prévus pour la Maison du Plâtre étaient supportables.
- Comité syndical du SIVU piscine. Il a été acté que 3 communes sur 7 ne s'engageaient pas dans le projet de construction de la nouvelle piscine, à savoir : Macenod, la Tour-en-Jarez et Fontanès. Les autres communes sont à ce jour à la recherche de subventions.
- Réunion préparatoire à la foire de la Saint Martin. M. le Maire souligne que le travail de préparation à la charge de la municipalité est de plus en plus important et note une dérive et un désengagement chronique des associations.

- Réunion inter-association pour le calendrier 2020 des manifestations
- Rencontre pour la sculpture de la Maison du Plâtre. Les dessins sont finalisés et la commande de matériel a été passée. Dès que les matériaux seront réceptionnés, le montage de la sculpture pourra commencer.
- Portes ouvertes de l'entreprise Jean Louis DUPRE
- Bernard BRUYAS pour la mise en sens unique d'une partie du chemin de Marceillage
- Réunion d'adjoints
- Conseil d'école
- Réunion avec la direction des grands travaux pour le bassin de rétention du rio. Travaux prévus fin 2020, début 2021.
- Deux jeunes de Fontanès dont les parents sont venus dénoncer leurs incivilités, aident la commune à réaliser les mesures pour le plan d'adressage.
- Commission transport avec présentation du rapport 2018. Le transport représente 59 millions d'euros dont 42 millions de budget métropolitain. Le marché transport va être revu en 2020. Il y aura un an d'analyse des offres. Le marché sera donc attribué en 2022. 41 millions d'euros sur 10 ans seront attribués à la création de voies vertes (plan Vélo). David ACHARD fait remarquer qu'il n'y a pas de sens interdit pour les vélos en zone 30.
- Commission aménagement du territoire. L'état souhaite réduire l'espace constructible. Un plan d'action qualité de l'air est lancé. Des aides aux habitants seront distribuées pour la pose de poêle à granulés, à bois ...

Quelques informations :

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est prévue le mercredi 13 novembre avec le commissaire-enquêteur suite au projet d'aliénation des chemins ruraux à Malmonta et au Rivollier. L'enquête devrait être lancée courant décembre.

Monsieur le Maire souhaiterait changer la date des vœux à la population. Les vœux seraient présentés avant l'ouverture de la Maison du Plâtre aux activités, soit le 4 janvier 2020.

Valérie FULCHIRON et Anne VIRICEL soulignent que cette date tombe pendant les vacances de Noël et qu'un nombre de personnes seront en vacances.

La majorité des conseillers est d'accord sur le fait que souhaiter les vœux avant d'ouvrir la salle aux activités est une bonne idée.

David ACHARD fait un point sur les travaux de la Maison du Plâtre. La pose du carrelage est presque terminée. Des meubles ont été posés dans la salle du LARJ. La plomberie avance vite. L'électricité est en cours. La commune finalise les commandes et livraisons de mobilier et électroménager. La sono et la vidéo seront posées début décembre. La commission de sécurité devrait être programmée le 19 décembre prochain. Le matériel stocké au château sera ramené dans la Maison du Plâtre le 14 décembre.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 - BP COMMUNAL 2019

Afin de pouvoir financer les projets engagés sur l'exercice 2019 après le vote du budget primitif, Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

Sur la section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Bâtiment MJC (opération 48)		13 800.00 €
D 2188 : Bâtiment MJC (opération 48)		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		23 800.00 €
D 2313 : Bâtiment MJC (opération 48)		18 200.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		18 200.00 €
R 1641 : Bâtiment MJC (opération 48)		42 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		42 000.00 €

Laurent VILLEMAGNE demande à Monsieur le Maire un point sur les subventions concernant la Maison du Plâtre.

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité de nouveau la Région (M. Dino CINIERY) concernant le FEDER mais à ce jour aucune réponse ne lui est parvenue.

La commune est également en attente de la réponse du SIEL à savoir si les travaux de la chaufferie bois seront pris en compte dans le calcul de la subvention « renouveau » 2018.

La CAF a quant à elle attribué une subvention pour les travaux liés au LARJ. Le montant sera connu lors de la réception de la notification.

Délibération n° 2019-054 : pas d'opposition ni abstention.

2. Réalisation d'un emprunt à court terme en attente de subvention - Travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC

Considérant que le versement du Fonds de concours de Saint-Etienne Métropole intégrant les dépenses d'investissement des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC n'interviendront pas avant 2020,

Considérant que la ligne de trésorerie de la commune ne sera pas suffisante pour régler en totalité les factures de travaux liées à la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC,

Monsieur le Maire doit faire appel à des établissements bancaires afin d'obtenir des propositions d'emprunt à court terme d'un montant de 42 000 € correspondant au montant qui sera versé par Saint-Etienne Métropole via un fonds de concours une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à négocier librement les conditions financières du prêt à court terme (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 42 000 €.
- l'autoriser à signer le contrat de prêt.

Monsieur le Maire prendra une décision ultérieurement et en informera les membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Délibération n° 2019-055 : pas d'opposition ni abstention.

3. Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 8 Plâtrerie - Peinture

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant la décision n°2019-002 en date du 17 mai 2019 par laquelle Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 8 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 1 396.00 € HT soit 2.15% d'augmentation au marché initial,

Considérant que certaines prestations du lot 8 doivent être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés et des prestations ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 2 au lot 8 Platerie - Peinture
Titulaire	BERAUD THIERRY Veauche (42)
Prestations prévues	Plafond rampant + plaque perforée + doublage en placostyl en remplacements des ratissages+ BA13 collée
Montant HT de l'avenant n°2	1 905.81 €
Montant HT de l'avenant n°1	1 396.00 €
Montant initial HT du marché lot 8	64 878.20 €
Nouveau montant HT du lot 8	68 180.01 €
% en plus cumulé	5.09 %

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec l'entreprise BERAUD Thierry
- signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2019-056 : pas d'opposition ni abstention.

4. Adhésion de la commune de Fontanès au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose que la commune de Fontanès est à ce jour adhérente au groupement d'achat électricité et/ou de gaz naturel.

Dans un souci de simplification, une nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire, vient d'être élargi à toutes les énergies afin de créer un document unique.

Celle-ci, permettra à la commune de demander au SIEL-TE Loire de gérer ses différents contrats au fur et à mesure de l'intégration d'une nouvelle énergie dans le groupement par la prise d'une délibération complémentaire.

Ainsi, pour l'énergie considérée, seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

Seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Electricité
<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input checked="" type="checkbox"/> Bois granulés

Délibération n° 2019-057 : pas d'opposition ni abstention.

5. Présentation des rapports prix et qualité du service de l'eau potable et du service assainissement collectif et non-collectif 2018 (RPQS)

Laurent VILLEMAGNE et Nicolas PROUVOST présentent au conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif que Saint-Etienne Métropole lui a transmis par courrier du 18 octobre 2019,

RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2018

QUELQUES CHIFFRES ET DONNEES

- Le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la société AQUALTER.
- La fourniture de l'eau est assurée par la source communale (source de Terre Plate) et des imports depuis Saint-Etienne via Saint-Héand à partir des barrages du Pas du Riot, Lavalette et de la Chapelette.
- 288 abonnés et 19 637 m³ consommés. Ces éléments ont légèrement augmenté par rapport à 2017.
- 39.20 € / an d'abonnement contre plus de 57 € en 2017
- Environ 1.47 € m³ contre 1.99 € m³ en 2017
- Facture 120 m³ : 501.93 € en 2019 contre 568.92 € en 2018 soit une diminution d'environ 11.78%. Environ 43% représentent la part collectivité, 45 % pour le délégataire, 6 % celle de l'Agence de l'eau et 5 % les taxes.
- Le taux de conformité est de 100%
- Aucun branchement en plomb connu
- Réseau qualifié d'acceptable par l'agence de l'eau.

En comparaison des autres communes, Fontanès continue à avoir l'eau la plus chère de la Métropole.

RAPPORT PRIX ET QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

QUELQUES CHIFFRES ET DONNEES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- La commune dépend de l'agence de l'eau Loire Bretagne et est située sur le bassin du Furan/Coise.
- Elle dispose d'une station d'épuration communale, Les Sallons, type filtres plantés de roseaux, 650 EH.
- 184 abonnés et 7 908 m³ facturés. Le nombre d'abonnés a légèrement augmenté tandis que la consommation a diminué.
- 120 m³ sont facturés 190.96 €. Environ 82% représentent la part collectivité, 9 % celle de l'Agence de l'eau et 9 % les taxes.
- La convergence des prix à l'utilisateur est en cours, et devrait être terminée en 2026

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 74 usagers pour Fontanès
- Les tarifs en vigueur ont été votés par délibération du conseil communautaire le 22 décembre 2018. Coût pour 120 m³ : 190.96€ TTC
- Le taux de conformité des dispositifs est de 43.05%

Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'exercice 2018.

Délibération n° 2019-058 : le Conseil Municipal en prend acte.

Arrivée de Pierre LAVAL au débat

6. Charte de coopération culturelle

Monsieur le Maire présente la charte culturelle proposée par Saint-Etienne Métropole. Cette charte vise à permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnées, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants.

Un comité de pilotage permanent sera composé des élus signataires de la présente charte ainsi que des représentants du Conseil de développement. Cette instance se réunira au minimum une fois par an.

Un comité technique sera également constitué.

L'animation de cette instance sera assurée par Saint-Etienne Métropole.

L'activité sera prise en charge par la Métropole, les petites communes prendraient à leur charge les frais liés à l'infrastructure.

Délibération n° 2019-059 : pas d'opposition ni abstention.

Question diverses:

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune sollicitera le CDG pour la création d'un poste d'agent d'entretien pour la salle de la MJC.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 16 mai 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

1- Signature de devis

11 octobre 2019 - Création du bulletin municipal 2019 à la société de création graphique Anne MOUNIER, domiciliée à ECHALAS (69700) pour un montant de 1 224 € HT.

17 octobre 2019 - Renouvellement du contrat de fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois du bâtiment mairie-école à la société GENTHIAL Travaux du Pilat, domiciliée à LA VALLA EN GIER (42131) pour un montant maximum de 3 283.50 € HT/an.

17 octobre 2019 - fourniture de plans d'évacuation et d'extincteurs pour le bâtiment MJC à la société AED, domiciliée à VILLARD (42390) pour un montant de 680.81 € HT.

29 octobre 2019 - Intervention sur les radiateurs de l'appartement au-dessus du commerce à la société BRUYAS Yves, domiciliée à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ (42320) pour un montant de 192.90 € HT.

29 octobre 2019 - fourniture d'un bouton poussoir et de ses accessoires pour le lave-vaisselle de la cantine à la société PROMATOKAZ, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 20.50 € HT.

5 novembre 2019 - fabrication de la sculpture pour le bâtiment de la MJC à la société CN TOLERIE, domiciliée à SAINT-MARTIN-LA-PLAINE (42800) pour un montant de 1 307.00€ HT.

La séance est levée à 22H30.

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 6 décembre 2019 à 20h30

<u>Émargement des élus présents</u>				
<u>Conseil Municipal du 8 novembre 2019</u>				
NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas		PROUVOST Nicolas	
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre	A partir du point n°6		
PITTIOT	Christophe	X		
PROUVOST	Nicolas	X		
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne	X		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas

Absents : CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre

Pouvoir : CHAPERON Nicolas à PROUVOST Nicolas

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Décision modificative n°1 - BP COMMUNAL 2019

Afin de pouvoir financer les projets engagés sur l'exercice 2019 après le vote du budget primitif, Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

sur la section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Bâtiment MJC (opération 48)		13 800.00 €
D 2188 : Bâtiment MJC (opération 48)		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		23 800.00 €
D 2313 : Bâtiment MJC (opération 48)		18 200.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		18 200.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		42 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		42 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les décisions modificatives n°1, au budget principal 2019 de la commune en section d'investissement comme présentées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, 8 novembre 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire,
A Fontanès, le 08/11/2019

Le Maire, *Michel GANDILHON*



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Fontanès, le 08/11/2019

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres présents :

12

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES : Pour :

13

Contre :

0

Abstention :

0

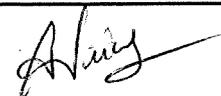
Date de convocation : 04/11/2019

Les membres du Conseil Municipal,

ACHARD David	
BARJOT Gérard	
CHAPERON Nicolas	
FULCHIRON Valérie	
GANDILHON Michel	
GOUTAGNY Pascal	
KIEFFER Sébastien	
LAVAL Pierre	
PITOT Christophe	
PROUVOST Nicolas	
THIZY Huguette	
VIALON Marie-Josèphe	
VILLEMAGNE Laurent	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

VIRICEL Anne



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Il est constitué un groupement de commandes, en application du Code de la commande publique, entre les personnes publiques dont les contrats sont situés sur le territoire du département de la Loire.

Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, un contrat temporaire de 6 mois s'appliquera. Au bout de ces 6 mois, une interruption de service est possible.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Parallèlement, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes entreprises (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, le SIEL Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE) a tout d'abord constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence qui a été élargie à toute énergie.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1er. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du Code de la commande publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet :

- La passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres de ses membres,
- Ainsi que l'exécution desdits marchés au choix des membres selon les énergies concernées.

L'exécution des marchés par le coordonnateur se décide à la majorité des membres ayant adhéré pour l'énergie concernée, et s'applique à l'ensemble des membres pour cette énergie.

Ces achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloti, soit de plusieurs appels d'offres, au choix du coordonnateur.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert à toute personne publique, pour l'ensemble de ses contrats situés sur le département de la Loire.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3-1- Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment. Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion de tout nouveau membre après délibération/décision prise par l'organe compétent de celui-ci.

Une fois membre du groupement, l'entité accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre personne publique.

3-2 -Conditions de sortie du groupement

Le groupement est institué à titre permanent.

Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention par délibération/décision communiquée au coordonnateur (SIEL-TE) en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours. Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance de l'accord cadre et des marchés en cours.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés:

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par une fiche de recensement ;
- De fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander les données de consommation de chaque contrat à l'exploitant concerné ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De respecter les clauses du contrat signé par lui ou par le coordonnateur ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions s'arrêtent à la notification pour les énergies dont il n'exécute pas les marchés.

Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur, en tant que de besoin, sollicitera, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents contrats. Le mandat visé à l'article 4 sera signé par tous les membres;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.);
- De signer, notifier et exécuter les marchés dans les conditions définies supra, et de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement:

Afin d'assumer les coûts liés au montage du groupement et aux frais de publicité, les membres du groupement s'acquitteront des frais d'inscription suivants :

Électricité			Gaz et/ou Propane	Électricité + gaz et/ou Propane	Autres énergies
Niveau de puissance	Nombre de Point De Livraison (PDL)	Participation	Participation	Participation	
Puissance souscrite < 36 kVA (ex tarif bleu)	inférieur à 5 PDL	50 €	300 €	400 €	Participation à définir par avenant ultérieur
	entre 5 et 9 PDL	75 €			
	entre 10 et 14 PDL	100 €			
	entre 15 et 19 PDL	150 €			
	entre 20 et 50 PDL	200 €			
	Supérieur à 50 PDL	300 €			
Puissance supérieure à 36 kVA (ex tarif jaune et vert)		300 €			

Cette participation comprend également une part variable sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,20 € par MWh (1 MWh est égal à 1000 kWh).

Une collectivité qui participe au groupement uniquement pour l'électricité et qui n'a que des contrats avec des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA bénéficie d'une participation modulable en fonction du nombre de point de livraison.

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur. La signature de l'annexe 1 par le membre adhérent vaut signature de la convention.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

ANNEXE 1

Adhésion des membres au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La convention constitutive du groupement de commande a été passée

Entre

Le SIEL

Représenté par son Président, Monsieur Bernard LAGET,
Coordonnateur du groupement

Et

nom de la collectivité ou de l'établissement : Mairie de FONTANES

Représenté par Michel GARDILHON..... en sa qualité de Maire.....
à compléter par la collectivité, l'établissement

qui s'engage par la signature ci-dessous, à honorer le(s) marché(s) avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans le modèle de la présente convention.

Fait à Fontanes....., Le 29 novembre 2019

Le représentant du membre du groupement

cachet, qualité et nom du représentant

Le Maire,
Michel GARDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas.

Absents : CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre,

Pouvoir : CHAPERON Nicolas à PROUVOST Nicolas

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Réalisation d'un emprunt à court terme en attente de subvention - Travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif principal 2019 de la commune de Fontanès,
Vu la décision modificatrice n°1 du budget communal 2019,

Considérant que par sa délibération du 23 avril 2018 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC,
Considérant que le versement du fonds de concours Transition énergétique et écologique apporté par Saint-Etienne Métropole intégrant les dépenses d'investissement des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC n'interviendra qu'une fois les travaux finis,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme à hauteur de : 42 000 euros afin de pallier à l'attente de versement de cette subvention.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt à court terme (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 42 000 €.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, 8 novembre 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas.

Absents : CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre

Pouvoir : CHAPERON Nicolas à PROUVOST Nicolas

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 8 Plâtrerie - Peinture

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140,

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;

- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant la décision n°2019-002 en date du 17 mai 2019 par laquelle Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 8 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 1 396.00 € HT soit 2.15% d'augmentation au marché initial,

Considérant que certaines prestations du lot 8 doivent être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés et des prestations ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 2 au lot 8 Platerie - Peinture
Titulaire	BERAUD THIERRY Veauche (42)
Prestations prévues	Plafond rampant + plaque perforée + doublement en placostyl en remplacement des ratissages+ BA13 collée
Montant HT de l'avenant n°2	1 905.81 €
Montant HT de l'avenant n°1	1 396.00 €
Montant initial HT du marché lot 8	64 878.20 €
Nouveau montant HT du lot 8	68 180.01 €
% en plus cumulé	5.09 %

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec l'entreprise BERAUD Thierry
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 novembre 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas.

Absents : CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre

Pouvoir : CHAPERON Nicolas à PROUVOST Nicolas

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

OBJET : Adhésion de la commune de Fontanès au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Electricité
<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input checked="" type="checkbox"/> Bois granulés

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

APPROUVE la convention de groupement d'achat modifiée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, 8 novembre 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas.

Absents : CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre

Pouvoir : CHAPERON Nicolas à PROUVOST Nicolas

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

OBJET : Présentation des rapports prix et qualité du service de l'eau potable et du service assainissement collectif et non-collectif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

CONSIDERANT :

- Que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif que Saint-Etienne Métropole lui a transmis par courrier du 18 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'exercice 2018.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, 8 novembre 2019

Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, LAVAL Pierre, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas.

Absent : CHAPERON Nicolas

Pouvoir : CHAPERON Nicolas à PROUVOST Nicolas

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Charte de coopération culturelle

Le projet de Charte de coopération culturelle résulte de l'avis « Pour une culture partagée dans le Pôle Métropolitain » de la Conférence métropolitaine des Conseils de développement (CMCD), en réponse à la saisine métropolitaine.

Ces travaux ont été repris dans l'avis « Saint-Étienne Métropole, acteur de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes » du Conseil de développement de Saint-Étienne Métropole pour rapprocher les divers acteurs culturels, sociaux, du design, du numérique, du tourisme et de l'international (jumelages et coopération décentralisée) du territoire afin établir des coopérations avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Pilat, Pôle Métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Avec l'appui du Conseil de développement, Saint-Etienne Métropole s'est appropriée le projet de charte de coopération culturelle et l'a adapté aux attentes des communes suites aux différentes rencontres organisées. Il s'agit à travers cet outil de promouvoir et inciter « le faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer :

- le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités ;
- l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

La Charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

Un comité de pilotage permanent est composé des élus signataires de la présente charte ainsi que des représentants du Conseil de développement. Cette instance se réunira au minimum une fois par an sur invitation de Saint-Etienne Métropole pour examiner le bilan de la mise en œuvre de cette charte et de valider le plan d'actions annuel qui en découle.

Un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées, est également créé afin :

- d'échanger sur les problématiques communes ;
- de proposer un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs ;
- de partager le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

L'animation de cette instance sera assurée par Saint-Etienne Métropole qui la réunira autant de fois que les membres le jugeront nécessaires afin de mener à bien les travaux liés à cette charte.

Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer leur volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de:

- l'autoriser à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, 8 novembre 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON

